

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_250919_077

portant sur

CONTRAT DE PRESTATION POUR L'ACTIVITÉ DE DANSES HIP-HOP ET CONTEMPORAINE À INFLUENCE HIP-HOP

Le Maire de la Commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22 dont l'alinéa 4°,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la proposition de l'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse d'effectuer des cours de danses hip-hop et contemporaine à influence hip-hop au Luteva,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : De conclure un contrat de prestation pour la saison 2025/2026, pour réaliser les animations de danses hip-hop et contemporaine à influence hip-hop à la salle d'animation de l'espace Confluence et à Luteva sur deux séances hebdomadaires les lundis 17h30 à 19h15, une séance hebdomadaire le mercredi 11h15 à 12h et deux séances hebdomadaires les jeudis de 17h30 à 19h30, hors vacances scolaires, soit quatre heures trente minutes hebdomadaires et de deux heures pour le spectacle de fin d'année,

- **ARTICLE 2** : De préciser que les droits et les obligations de chacune des parties sont définis dans la convention annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : De préciser que la dépense correspondante estimée à cinq-mille-cent-dix euros Toutes Taxes Comprises (5 110 € TTC), à raison de trente-cinq euros l'heure (35 €/h) est inscrite au budget principal, chapitre 011, article 611,

- **ARTICLE 4** : De dire que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié à l'intéressé, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20250919-lmc114465-AR-1-
1

Date de télétransmission : 19/09/25

Date de publication : 25/09/2025

Date de notification aux tiers :

Moyen de notifications aux tiers :

Fait à Lodève, le dix neuf septembre deux mille vingt-cinq,

Le Maire
Gaëlle LEVEQUE



CONTRAT DE PRESTATION 2025-2026

animation de danses Hip-Hop et Contemporaine à influence Hip-Hop
à l'Espace Socioculturel Luteva

ENTRE

La **Commune de LODEVE**- sise 7 place de l'Hôtel de ville 34700 LODEVE, représentée par le Maire, Gaëlle LEVEQUE,
ci-après dénommée « la Commune »
d'une part

ET

L'**auto entreprise Shatsu-Ki-Danse**, sise 9 rue des caves 34700 SOUMONT, représentée par Céline LEFEVRE
d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- ARTICLE 1 : OBJET

L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse a été retenue pour la saison 2025/2026 pour effectuer une action d'animation autour de la danse hip hop et contemporaine à influence hip hop. L'auto-entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement des séances de la danse hip hop et contemporaine à influence hip hop :

- les lundis de 17h30 à 19h15,
- les mercredis de 11h15 à 12h,
- les jeudis de 17h30 à 19h30,

soit 5 séances hebdomadaires d'un total de 4,5 heures hors périodes de vacances scolaires.

- ARTICLE 2 : PUBLIC

Les bénéficiaires de l'action sont les enfants, adolescents et adultes, à partir de 4 ans.

- ARTICLE 3 : DURÉE

L'action débutera le 8 septembre 2025 et pourra se terminer au 30 juin 2026, sous réserve des résultats du point d'adhérents (effectif de 10 adhérents minimum par séance ou 50 adhérents au global des 5 séances hebdomadaires) qui aura lieu au plus tard le 1er novembre 2025. Si ce résultat n'est pas atteint cette convention sera revue.

En prévisionnel, l'activité se déroulera sur 13 semaines en 2025 et 19 semaines en 2026, avec 4,5 heures d'interventions hebdomadaires. Le spectacle de fin d'année, à une date qui sera définie ultérieurement, nécessitera 2 heures supplémentaires d'intervention, ainsi que des stages possibles.

Le contrat prendra fin à échéance sans reconduction possible et, sans indemnité. Toutes clauses contraires aux éléments ci-dessus exposés seront réputées non écrites.

- ARTICLE 4 : CONDITIONS DE RÉALISATION

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse s'engage à réaliser cette action en mettant en place les moyens humains et à la responsabilité de veiller au respect des règles de sécurité, du règlement intérieur régissant les activités du service Lutéva et le cas échéant des protocoles sanitaires en vigueur.

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse aura à fournir à la commune les pièces suivantes :

- une copie du certificat médical et de la carte professionnelle de l'agent qui assurera cette mission,
- une facture détaillée des interventions avant chaque vacance scolaire
- une attestation de responsabilité civile 2025/2026
- le certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (déjà fourni)

Les services municipaux assureront la gestion de l'activité et devront mettre en place les moyens matériels indispensables au bon fonctionnement des séances, ainsi qu'un calendrier prévisionnel d'intervention.

- ARTICLE 5 : PAIEMENT DE LA PRESTATION

La commune s'engage à verser à l'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse en contrepartie de la prestation décrite par la présente convention, la somme de 35 euros de l'heure pour les 4,5 heures d'intervention hebdomadaires et les 2 heures du spectacle de fin d'année, soit un prévisionnel annuel de 5110 euros TTC pour 4,5 heures hebdomadaires en continues.

- ARTICLE 6 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le règlement s'effectuera sur présentation des factures d'interventions sur le courriel factures@lodeve.com. Après le 4 juillet 2026, aucune facture ne sera prise en compte. Le contrat considéré sera soumis aux règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

- ARTICLE 7 : RÉSILIATION

En cas de difficultés dans la poursuite de l'action, le présent contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties avec un préavis à respecter d'un mois. A ce titre, aucune indemnité ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties.

Fait à Lodève, le

L'auto entreprise Shatsu-Ki-Danse

Céline LEFEVRE

La Commune de Lodève

Le Maire

Gaëlle LEVEQUE